



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Formation plénière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 9 MARS 2022

Étaient présents ou représentés :

M. le Président Stéphane BRACONNIER,

M. Bernard d'ALTEROCHE, Antoine BILLOT, Mme Marie-Laure COQUELET, Mme Valérie DEVILLARD, Mme Cécile GUERIN-BARGUES, Mme Nathalie GUIBERT, M. Laurent LEVENEUR, professeurs

M. Jérôme CHACORNAC, Mme Céline COMBETTE, Mme Claire CRÉPET-DAIGREMONT, M. Justin DEPLATE, Mme Sophie GJIDARA-DECAIX, M. Quentin LEFEBVRE, M. Marc MILET, Mme Marie OBIDZINSKI, maîtres de conférences

Mme Emmanuelle BEDNAREK, M. Frédéric BOURDON, M. Fred COPOL, M. Fabien LEFEVRE, Mme Maria MIROUX, Mme Caroline TOUCHET, Personnels BIATSS

M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Geneviève GARRIGOS, Madame Marie-Hélène PAPILLON, M. Guillaume DEROUBAIX, M. Joël BIANCO, Personnalités extérieures

Mme Louise BALARESQUE, M. Emile GATTO, M. Ahmed SOLIMAN, Mme Athénaïs MICHEL, Mme Caroline GOEMANS, étudiants

M. Tamym ABDESSEMED, Mme Stéphanie LEBRUN, M. Frédéric MEUNIER, Directeurs des établissements composantes

M. Jean-Baptiste JEANGENE-VILMER, directeur de l'Institut partenaire de l'établissement

Assistaient de droit : M. Jean-Marie CROISSANT, Directeur général des Services, Mme Anne JAMME, Agent comptable, Mme Julie EYMANN, représentant du Recteur.

M. Thierry BONNEAU, vice-président pour la Recherche, Mme Emmanuelle CHEVREAU, vice-présidente pour les affaires internationales, M. Quentin EPRON, vice-président pour la vie étudiante, Mme Cécile MEADEL, vice-présidente pour le numérique, la communication et les éditions, Mme Marie-Hélène MONSIERE-BON, vice-présidente pour les études et la formation.

Sommaire

| | |
|--|----|
| PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 9 MARS 2022..... | 1 |
| 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2022..... | 4 |
| 2. CREATION DU DIPLOME D'UNIVERSITE <i>OFFICIER DE GENDARMERIE</i> | 4 |
| 3. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER DE L'UNIVERSITE (EXERCICE 2021) | 4 |
| 4. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCE DE L'UNIVERSITE | 13 |
| 5. AUTORISATION DU DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DE L'IMMEUBLE SIS 96 BD RASPAIL PARIS 6 ^e , LA DESAFFECTION DEVANT INTERVENIR AU PLUS TARD LE 15 FEVRIER 2025 | 14 |
| 6. AUTORISATION EN L'ABSENCE DE MANIFESTATION D'INTERET, DE LA SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE ET D'UNE VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 96 BD RASPAIL, PARIS 6 ^e , AU PROFIT DE LA FONCIERE DE TRANSACTION IMMOBILIERE AU PRIX DE 10 MILLIONS D'EUROS..... | 14 |
| 7. POUVOIR DONNE A LA CHANCELLERIE DES UNIVERSITES DE PARIS, REPRESENTEE PAR LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE-DE-FRANCE, RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS, CHANCELIER DES UNIVERSITES DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE, DE CONVENIR DES MODALITES DES CONTRATS, DE SIGNER TOUS LES ACTES ET PIECES NECESSAIRES ET NOTAMMENT LES ACTES PERMETTANT LA PUBLICATION AU FICHIER IMMOBILIER DES TRANSFERTS ENTRE UNIVERSITES, LA PROMESSE DE VENTE, LA CONSTATATION DE LA DESAFFECTION ET L'ACTE DE VENTE, ET DE PERCEVOIR LA PARTIE DU PRIX DE VENTE REVENANT A L'INDIVISION DES UNIVERSITES DE PARIS..... | 14 |
| 8. NOMBRE D'EMPLOIS RESERVES A L'ACCUEIL DE CANDIDATS ADMIS AU CONCOURS DE L'AGREGATION (RENTREE 2022) | 14 |
| 9. ADOPTION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES A LA PRIME INDIVIDUELLE (ANCIENNEMENT PEDR) | 15 |
| 10. AVIS SUR LES CRITERES DE CHOIX DES BENEFICIAIRES DE LA PRIME INDIVIDUELLE (ANCIENNEMENT PEDR) POUR L'ANNEE 2022..... | 15 |
| 11. AVIS SUR LE BAREME AFFERENT A LA PRIME INDIVIDUELLE (ANCIENNEMENT PEDR) POUR L'ANNEE 2022 | 17 |
| 12. AVIS SUR UNE DEMANDE DE PUBLICATION D'EMPLOI DE CONTRACTUEL ENSEIGNANT POUR LA RENTREE 2022 – MODIFICATION | 18 |
| 13. ADOPTION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES A LA VOIE TEMPORAIRE DE PROMOTION INTERNE DANS LE CORPS DES PROFESSEURS DES UNIVERSITES (REPYRAMIDAGE) | 18 |
| 14. REPARTITION DES POSSIBILITES DE PROMOTIONS PAR DISCIPLINE ET PAR GRADE DANS LE CADRE DE LA VOIE TEMPORAIRE DE PROMOTION INTERNE DANS LE CORPS DES PROFESSEURS DES UNIVERSITES (REPYRAMIDAGE) | 19 |
| 15. CREATION DU DOUBLE CURSUS LICENCE DROIT ET ETUDES INTERCULTURELLES EN PARTENARIAT AVEC L'ISIT | 19 |
| 16. MODIFICATIONS D'ENSEIGNEMENT ET DE REGLEMENTS D'EXAMEN..... | 19 |
| 16BIS. AVIS SUR LA CREATION DE LA LICENCE MENTION GESTION | 22 |
| 17. CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITE ET LE LYCEE PRIVE BLOMET RELATIVE A LA CLASSE PREPARATOIRE A L'ENS PARIS SACLAY (FILIERE D2) | 23 |
| 18. CREATION DU LL.M. DROIT PUBLIC ET DEMOCRATIE | 23 |
| 19. APPROBATION DE TARIFS..... | 24 |
| 20. CREATION D'UN CAMPUS DE LA SECURITE..... | 24 |

| | | |
|-----|---|----|
| 20 | BIS. CALENDRIERS ET PROCEDURES | 24 |
| 21. | EXAMEN DES DEMANDES DE BONUS QUALITE RECHERCHE 2022 | 25 |
| 22. | CREATION DE L'EFREI RESEARCH LAB ET AVIS SUR UNE DEMANDE D'ACCREDITATION D'UN DIPLOME DE DOCTORAT EN INFORMATIQUE..... | 25 |
| 23. | APPROBATION DE PROJETS ETUDIANTS PRESENTES AU TITRE DU FSDIE..... | 26 |
| 24. | CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITE ET LE CENTRE DE RECHERCHE DU CHATEAU DE VERSAILLES | 27 |
| 25. | CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UNIVERSITE ET L'UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON SORBONNE RELATIVE A LA CHAIRE PLURALISME CULTUREL ET ETHIQUE DU NUMERIQUE | 27 |
| 26. | CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UNIVERSITE ET LA BRANCHE FRANCAISE DE L'ASSOCIATION DE DROIT INTERNATIONAL | 27 |
| 27. | ACCORD DE COOPERATION ENTRE L'UNIVERSITE ET LA FACULTE DE DROIT DE L'UNIVERSITE DE FRIBOURG POUR LE PROGRAMME DE DOUBLE DIPLOME FRIBOURG/PARIS-PANTHEON-ASSAS | 28 |
| 28. | DESIGNATION DE RESPONSABLES DE FORMATION | 28 |

La séance plénière du Conseil d'administration de l'Université Paris Panthéon Assas s'ouvre à 14 heures 10 sous la présidence de M. Stéphane BRACONNIER.

M. le Président signale qu'il s'agit de la dernière séance du Conseil d'Administration provisoire de l'établissement dans l'attente de l'élection puis de l'installation des nouveaux conseils de l'université.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2022

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

2. Crédit du diplôme d'université *Officier de gendarmerie*

M. le Président accueille le professeur Edouard Verny, co-directeur de l'Institut d'études judiciaires, afin de présenter le diplôme d'Université *Officier de gendarmerie*.

L'Institut d'études judiciaires prépare notamment les étudiants à trois concours : magistrature, police et gendarmerie. M. VERNY rappelle qu'une offre de DU a été présentée l'année dernière pour la préparation des concours de la magistrature et de l'école nationale supérieure de police. Le point à l'ordre du jour porte sur la création du DU *Officier de gendarmerie* afin de compléter l'offre de formation. La préparation sérieuse du DU valorisera l'année sous forme d'un diplôme pour les étudiants qui échoueraient au concours très exigeant d'officier de gendarmerie. Le concours pourra toujours être préparé en dehors du DU.

Par ailleurs, l'Institut d'études judiciaires est partenaire, depuis de nombreuses années, de la gendarmerie nationale de la rue de Babylone à Paris. Cette caserne accueille sur critères sociaux des élèves qui préparent le concours d'officier de gendarmerie. Cette formation devra désormais être diplômante afin que le partenariat puisse se poursuivre, dans le cadre des Prépas Talents.

Le calendrier de ce DU est conforme à celui du concours de l'OEGN dont les épreuves d'admissibilité commencent à la mi-février. Les droits d'inscription sont identiques à ceux des autres DU.

M. le Président remercie Monsieur Verny pour la présentation de ce nouveau diplôme.

*La création du DU *Officier de gendarmerie* est approuvée à la majorité.*

3. Approbation du compte financier de l'université (exercice 2021)

M. le Président rappelle que ce point est présenté chaque année afin d'approver l'exécution du budget de l'université. Les comptes sont ainsi audités par des commissaires aux comptes avec la participation active de l'agence comptable de l'université.

Mme JAMME, agent comptable, précise que la présentation du compte financier de l'université au Conseil d'Administration est prévue par les articles 210 et suivants du décret de gestion budgétaire et comptable public du 7 novembre 2012. Cela remplit un double objectif :

- présenter et analyser l'exécution budgétaire au regard des dernières prévisions votées ;
- arrêter les comptes au 31 décembre 2021 et analyser leur évolution par rapport à 2020.

La mise en perspective des éléments issus de la comptabilité budgétaire d'une part, de la comptabilité générale d'autre part, permet d'apprécier l'évolution de la situation financière.

Mme JAMME procède ensuite à la présentation détaillée du compte financier 2021.

L'exécution 2021 fait ressortir :

- un solde budgétaire positif de 5 963 634 € ;
- un abondement de trésorerie de 3 163 574 € ;
- un bénéfice de 3 012 444 € ;
- une capacité d'autofinancement (CAF) de 5 584 978 € ;
- un apport au fonds de roulement (FR) de 3 130 324 €.

La situation des emplois, retracée par la direction des ressources humaines dans le tableau n°1, est soumise au vote.

Le nombre d'emplois Equivalent Temps Plein annuel Travaillé (ETPT) fin 2021 s'élève à 936, soit :

- 561 emplois enseignants (sous plafond Etat : 308 titulaires, 2 CDI et 244 CDD ; 7 sur ressources propres) ;
- 375 emplois BIATSS (347 sous plafond Etat, 28 sur ressources propres).

Il s'est accru de 30 par rapport à 2020, soit 13 emplois enseignants et 17 emplois BIATSS, mais reste inférieur au plafond voté de 982 ETPT.

Le résultat budgétaire est retracé dans le tableau n°2, soumis au vote. Le détail des dépenses par destination et des recettes par origine fait l'objet du tableau n°3.

Selon la ligne de totalisation, en 2021, l'université a engagé 94 845 290,15 € de dépenses, soit un taux de réalisation de 98,31%, déduction faite des 15 millions d'euros d'investissement prévus, mais non consommés, pour l'opération immobilière Paris Centre.

Les crédits de paiement votés s'élevaient à 94 226 000 €. Les dépenses décaissées s'élèvent à 92 463 934,76 € : 1,76 M€ de crédits de paiement n'ont pas été consommés, contre 1,74 M€ en 2020.

Plus en détail, est examinée d'abord l'enveloppe la plus importante, celle des dépenses de personnel, qui représentent 75,88% des crédits votés, exécutées à 99,52 %, taux stable par rapport à 2020 (99,59%). L'écart entre la projection et le montant décaissé est minime, de 0,34 M€ puisque ces dépenses décaissées s'élèvent à 71 159 688,36 €.

L'enveloppe de fonctionnement représente 20,53% du budget voté. Les dépenses décaissées sont de 18 851 361,98 €, représentant 97,47 % des prévisions. Ce taux d'exécution a progressé par rapport à 2020 (96,33%). L'écart de réalisation de 0,49 M€ provient d'une légère surestimation prévisionnelle.

Enfin, l'Université a décaissé 2 452 884,42 € au titre de l'investissement, représentant 72,46 % des prévisions. Ce taux d'exécution est en légère baisse (79,7 % en 2020). Des travaux, tels la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée et la rénovation du centre Vaugirard, ont dû être reportés, afin de traiter prioritairement les opérations de rénovation énergétique couvertes par une participation de l'Etat dans le cadre du plan de relance.

L'augmentation des dépenses informatiques pour la modernisation des équipements aux fins de captation et de diffusion numérique des enseignements n'a pas compensé entièrement cette sous-consommation.

Les recettes budgétaires sont de 98 427 568,32 €. Elles sont supérieures de 4,61 M€ au montant prévisionnel. Contrairement à l'an passé, avec un taux de 99,25 %, le taux d'exécution global redevient supérieur à 100.

Elles contiennent une recette fléchée, correspondant à la rénovation énergétique du site de Vaugirard 1, projet éligible au plan de relance de l'Etat pour 2,31 M€. Au vu de l'avancement de l'opération, la subvention versée s'est élevée à 575 250 €.

Les recettes globalisées, en hausse de 8,5%, s'élèvent à 97 852 318,32 € et sont composées pour 75% de subvention pour charge de service public (SCSP) (contre 80% en 2020) et pour 22% de ressources propres (contre 17,2% l'an passé) :

- L'augmentation de 2,8% de la subvention de l'Etat résulte principalement du financement de 3 chaires de professeurs juniors, de mesures de revalorisation introduites par la loi de programmation de la recherche 2021-2030, et de la prolongation des contrats doctoraux et ATER en raison de la Covid-19 ;
- La fiscalité affectée comprend la taxe d'apprentissage pour 0,43 M€ et la CVEC (1,07 M€) ;
- Les ressources propres, de 21 478 828,33 €, sont en hausse de 6,1 M€ par rapport à 2020. Cette augmentation concerne 2 postes : l'apprentissage, qui a retrouvé son niveau de 2019 lors des prémisses de la réforme des circuits de financement, et les droits d'inscription et de formation continue notamment sur le campus de Dubaï.

Le solde budgétaire de 5 963 633,56 € est la différence entre les recettes encaissées et les dépenses décaissées, et représente le flux net de trésorerie généré par les opérations budgétaires. Il mesure l'activité du comptable, sa diligence à payer les fournisseurs et à recouvrer les créances clients.

Globalement, le taux d'exécution des crédits de paiement (CP) reste stable, à 98,13%, contre 98,06% en 2020.

Le taux d'exécution des recettes redevient quant à lui supérieur à 100, avec un taux de 104,91%, plus élevé que celui de 2019 (102,15%).

Repris au tableau n°4 d'équilibre financier, présenté au vote, le solde budgétaire permet de calculer la variation annuelle de trésorerie, en y ajoutant toutes les opérations donnant lieu à encaissement et à décaissement, dont les opérations sur comptes de tiers décrites en tableau n°5 pour information. Il s'agit principalement des bourses de mobilité (Erasmus, Université Franco-Allemande avec programmes Bermüpa et Juriste Européen, MESRI, CRIF) versées aux étudiants dès réception des fonds, ou avant réception de ceux-ci.

Le détail de la variation de trésorerie de 3 163 573,79 € entre les encaissements et les décaissements selon les enveloppes budgétaires est fourni pour information sur le tableau de

trésorerie. Il correspond à la différence entre le solde des disponibilités au 31 décembre 2021 (40,28 M€) et celui du 1^{er} janvier de 37,12 M€.

L'évolution de la trésorerie entre ces deux dates peut aussi être examinée en distinguant les opérations par nature de flux : activité, investissement et opérations de financement.

Ce calcul, établi selon la méthode indirecte, part du résultat net comptable, corrigé pour tenir compte de l'incidence des opérations dépourvues de caractère monétaire. Il fait apparaître que la variation de 3,16 M€ résulte pour la plus grande part des flux d'activité.

S'agissant des opérations d'investissement : celles ayant un caractère pluriannuel sont retracées plus précisément dans le tableau n°9 soumis au vote, faisant apparaître un reste à engager de 23 734 225 € au 31 décembre 2021. Y figurent l'Idefi Prolex, qui prendra fin au 30 juin 2022, l'ADAP, l'opération immobilière Paris Centre pour 15 M€ d'autorisations d'engagement, la rénovation du réseau, le remplacement du système de sécurité incendie et le désenfumage du Centre Vaugirard I, la rénovation du centre Vaugirard 1, et la mise en œuvre de la transition énergétique de 6,66 M€ découpée en deux opérations pour isoler la partie éligible au plan de relance de l'Etat et la distinguer de celle qui est auto-financée.

Après la présentation de la comptabilité de caisse sont examinées les données patrimoniales de l'exercice, issues de la comptabilité générale, dont le résultat figure au tableau n°6 soumis au vote :

- les charges de fonctionnement sont de 97 734 336,13 € ;
 - les recettes de fonctionnement de 100 746 780,47 € ;
- soit un résultat de 3 012 444,34 €.

Les produits encaissables diminués des charges décaissables établissent le montant de la CAF, qui est ici de 5 584 978 €. La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent de ressources réelles dégagées par l'activité permettant de financer les investissements, et d'accroître ainsi le patrimoine.

Comme les investissements nets réalisés en 2021 se sont élevés à 2 454 654 €, ils ont été couverts par la CAF sans puiser dans le fonds de roulement (FR). La différence de 3 130 324 € est mise en réserve et vient abonder le fonds de roulement.

Selon l'équation bilancielle : $FR - Trésorerie (T) = BFR$. La variation du besoin en fonds de roulement (BFR) est donc négative, de 33 249,74 €. Elle signifie un excédent de financement, né du décalage de flux de trésorerie. Ainsi, l'université encaisse plus vite qu'elle ne décaisse.

Toujours pour information, après les variations sont présentés les niveaux à la clôture de l'exercice : un fonds de roulement de 33 875 846,73 € (30,7 M€ en 2020). En y soustrayant le montant total des disponibilités repris du tableau de trésorerie se dégage un besoin en fonds de roulement négatif de 6 404 880,88 €.

Calculé par le haut de bilan, le fonds de roulement correspond au surplus de ressources stables après financement des actifs immobilisés. Il ne s'agit pas d'un fonds liquide assimilable à de la trésorerie, mais du financement des futurs investissements. S'agissant du haut de bilan, le conseil doit également décider de l'affectation du résultat de l'exercice à la réserve qui s'élève actuellement à 56,72 M€.

Un montant positif de fonds de roulement de 33,88 M€ indique un bon équilibre financier. Il représente 134 jours de dépenses de fonctionnement (contre 129 en 2020).

Il doit cependant être distingué du fonds de roulement mobilisable de 5,9 M€, déduction faite des provisions, des excédents de formation continue des trois derniers exercices et des opérations pluriannuelles sur investissement, cantonnées ici à 15 M€ pour l'opération immobilière Paris Centre en cohérence avec les tableaux 2 et 9.

Sachant qu'un jour de dépenses décaissables égale 252 486 € selon les chiffres du compte de résultat, la trésorerie représente 159 jours de dépenses de fonctionnement (156 en 2020). A noter que les charges de personnel représentent 78% de ces charges décaissables.

Analyse des Recettes et des Dépenses en droits constatés.

Ils constituent la base de la comptabilité générale. Ils reposent en dépense sur la certification du service fait lors de la livraison de biens ou de la prestation de service, quelle que soit la date de paiement des factures. En 2021, 9319 factures ont été visées et payées.

Dans le processus d'exécution des recettes, l'émission de la facture ou le droit à l'inscription universitaire font naître le droit de percevoir la recette, là aussi, indépendamment de la date d'encaissement. En 2021, 1967 titres de recettes ont été pris en charge.

Le compte de résultat permet de distinguer les principaux postes de produits et de charges.

A - Les Recettes sont constituées essentiellement de produits de fonctionnement, pour 100 746 592 €, en hausse de 7,5 % par rapport à 2020.

Outre les reprises sur amortissements et provisions – stables - de 4,27 M€, les recettes ont deux composantes principales, par ordre décroissant :

1 - Les subventions : 75 591 862 €, soit 75% des recettes de fonctionnement

Elles sont en légère hausse, de 3,9%.

Le principal financement est la SCSP de 73 472 800 €, en hausse de 2,7%, qui comprend 67,9 M€ de crédits de masse salariale, et 5,5 M€ de crédits de fonctionnement.

S'y ajoutent notamment :

- la subvention d'exploitation de la Communauté d'agglomération de Melun de 530 000€ ;
- la Taxe d'apprentissage de 433 580 €, stable ;
- des subventions diverses de 1 003 172 €, dont 0,2 M€ pour les classes préparatoires Talents du service public.

2 - Les prestations de service : 18% des recettes de fonctionnement

En hausse de 24,6%, elles représentent 18 455 410 € et concernent principalement :

- Les droits d'inscription : 10 183 692 €, en hausse de 33 % ;
- Les ressources d'apprentissage de 4 125 365 €, qui retrouvent leur niveau de 2019 (4,57 M€) ;

- La formation continue : 17% des prestations de service, soit 3 211 585 €, contre 3,11 M€ en 2020 ;
- la CVEC : taxe fiscale affectée. Pour l'année universitaire 2020/2021, elle a représenté 60,64 € par étudiant inscrit en formation initiale, au nombre de 18 042 (versus 16 703).

L'Ecole Internationale de Droit et ses campus délocalisés :

S'agissant des campus de Paris, Singapour et Maurice, pour lesquels l'université dispose d'une structure dédiée locale, la situation est stable pour l'année universitaire 2021/2022, avec un chiffre d'affaires attendu de 1,53 M et 146 étudiants : 26 à Paris (34 en 20/21), 26 à Singapour (contre 16), 16 en LLM à Maurice (contre 12) et 78 en LLB (contre 74). La session de master 1 ouverte à l'Ile Maurice en septembre 2020 répondait à un besoin précis (12 étudiants) et n'a pas été réouverte en 21/22.

Pour l'Ile Maurice, la filiale a clos le 28 février 2022 son troisième exercice comptable arrêté au 31/08/2021 avec un chiffre d'affaires de 24 MRs (0,48 M€), un résultat bénéficiaire de 5,63 MRs (0,11 M€). Elle retrouve des fonds propres positifs de 5,03 MRs (0,1 M€) après la perte du 1^{er} exercice.

A Singapour, les comptes au 31 décembre 2020 de la filiale SAILS-Asia sont les suivants :

- un chiffre d'affaires 2020 (stable) : 0,51 M\$ (dollars de Singapour) soit 0,33 M€ ;
- un résultat 2020 déficitaire de 0,04 M\$ (0,02 M€) ;
- et un actif net courant au 31/12/2020 de 0,28 M\$ (0,17 M€).

A Dubaï, pas de structure dédiée sur place. La formation en LLM de droit international des affaires se déroule sur l'année civile et non sur l'année universitaire. En 2021, 78 étudiants (contre 46) ont été inscrits au titre de l'année 2020/2021, soit 2,16 M€ de recettes encaissées. En octobre 2021, 52 étudiants payants avaient été sélectionnés pour le Bachelor of Laws 21/22 (30 en LLB1, 22 en LLB2), soit un chiffre d'affaires attendu de 1,18 M€.

Pour les 2 formations, il est procédé à une rétrocession des droits d'inscriptions aux partenaires de l'université sur le campus, à hauteur de 80% pour le LL.B. et 70% pour le LL.M, ce qui a représenté une dépense totale de 1,68 M€ durant l'exercice comptable 2021.

B - Les dépenses comptabilisées après certification du service fait, et non pas uniquement décaissées comme en comptabilité budgétaire, s'élèvent à 100 188 990 €, en hausse de 4,5%.

71% sont des dépenses de personnel, 26 % des dépenses de fonctionnement et 3% des dépenses d'investissement.

1- Les dépenses de personnel de 71 303 220 € sont en hausse de 5,1 % par rapport à 2020.

Leurs principales composantes sont :

53 % de traitements et salaires : 38,11 M€ (+ 5,1%)

24 % de cotisations de retraite des fonctionnaires : 16,8 M€ (+ 3,35%)

7,8 % d'indemnitaire : 5,55 M€ (+ 10,3%).

2 - Les dépenses de fonctionnement de 26 431 116 €, sont en hausse de 7,7% par rapport à 2020.

Elles sont composées pour 6,8 M€ d'amortissements et provisions, montant stable, puis composées pour 29% de services extérieurs : 7 565 099 € (en hausse de 2 %) dont :

- 3,6 M€ de locations immobilières (+ 6%) ;
- 1,4 M€ de documentation technique et pédagogique (- 7%) ;
- 0,9 M€ de charges locatives et de copropriété (+ 8%) ;
- 0,8 M€ de maintenance (- 2%) ;

Elles sont également composées pour 30% d'autres services extérieurs : 7 995 659 €, soit le niveau de 2019 (7,8 M€) en raison de la reprise d'activité de l'université au 1^{er} semestre de l'année universitaire 2021- 2022.

La crise sanitaire a entraîné des hausses importantes de plusieurs postes, notamment les prestations de nettoyage (1,1 M€, en hausse de 21%), le gardiennage des sites (0,37 M€, + 67%), les frais de télécommunication (0,54 M€, + 33%).

Le poste de prestations extérieures informatiques (0,8 M€) a connu une nouvelle hausse de 16%, notamment pour la poursuite de la modernisation de ses outils de gestion de scolarité.

Elles sont enfin composées pour 7% d'achats de fournitures : 1 773 678 €, en hausse de 18%. Les fournitures administratives, d'entretien et de petit équipement de 0,78 M€ ont augmenté de 36%. Les fluides comprennent 0,4 M€ d'électricité (9% de hausse) et 0,15 M€ de gaz (hausse de 74%).

A noter la comptabilisation de 25 901 € de pertes relatives à 42 créances irrécouvrables (inférieures à 5 000 €), pour la plupart des droits d'inscription et quelques reliquats d'indus sur rémunérations.

Les restes à charge de l'université sont les suivants :

- 10 créances d'un montant total de 16 150 €, en raison de l'échec des poursuites par huissier de justice ;
- 27 créances d'un montant total de 5 997 €, pour lesquelles les saisies administratives à tiers détenteur sont restées infructueuses ;
- 3 créances d'un montant total de 744 € pour lesquelles le recouvrement amiable est resté vain et dont le reliquat était d'un montant insuffisant pour poursuivre le recouvrement forcé, les mesures d'exécution engendrant des frais supplémentaires ;
- 1 créance de 2 840 € pour laquelle la nouvelle adresse du débiteur n'a pu être retrouvée ;
- 1 créance de 170 € pour laquelle le débiteur n'a pu être identifié (tireur du chèque).

3 - Les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 454 654 €.

En baisse de 25% par rapport à 2020, conduisant à un actif brut immobilisé au 31 décembre 2021 de 231 M€. Avec un cumul des amortissements de 90 M€, l'actif net de l'Université s'élève à 141 M€.

Elles correspondent principalement aux opérations pluriannuelles de :

- travaux de rénovation énergétique sur le site de Vaugirard I au titre du plan de relance national (0,7 M€) ;

- mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée sur les sites de Vaugirard 1, Notre-Dame des Champs, Val de Grâce et Melun.

Ont également eu lieu des opérations infra-annuelles de mise en conformité d'équipements techniques et de bâtiments (ascenseurs, installations électriques, ...), des opérations d'entretien courant et de suites données aux contrôles techniques périodiques, et des travaux de rénovation et d'aménagement de locaux et d'espaces extérieurs (Charcot, Panthéon, Vaugirard 1).

Enfin, l'amélioration des systèmes d'information s'est poursuivie :

- achat de logiciels (solde) pour la modernisation des outils de gestion de la scolarité et vie étudiante ;
- renouvellement de serveurs informatiques et de systèmes d'archivages ;
 - o modernisation des équipements de la salle des conseils ;
 - o équipements techniques destinés à étendre la captation et la diffusion numérique dans les amphithéâtres et les salles de cours des centres Vaugirard I, Melun et Assas ;
- acquisition de stations de travail pour le travail à distance à compter de 2022.

Pour conclure : signe de la reprise d'activité à la rentrée universitaire 2021-2022 après la pandémie, un résultat patrimonial en hausse de 1,67 M€ (+ 124%) qui retrouve un niveau quasi équivalent à celui des années 2016 à 2019, même s'il reste inférieur à leur moyenne de 3,95 M€.

A noter que le résultat (négatif) de 2015 ne peut être pris en compte en raison du prélèvement sur fonds de roulement de 7,66 M€ opéré par l'Etat.

Le résultat positif 2021 provient essentiellement d'une hausse des ressources propres de l'Université, recettes d'apprentissage et droits d'inscription. Au final, les recettes ont augmenté de 7,5% (près de 7 M€, soit +2,5 M€ de droits d'inscription, 2 M€ de SCSP, 1 M€ d'apprentissage et 0,7 M€ de contrats de recherche).

Dans le même temps, la hausse des dépenses a été contenue à 5,8%, avec 3,5 M de plus de dépenses de personnel et 2 M€ d'achats et consommations.

La variation du résultat par rapport à 2020 entraîne une variation similaire de la CAF. L'excédent de CAF non utilisé en investissement vient abonder les réserves et le FR, qui a vocation à financer les investissements à long terme visant à augmenter la capacité d'accueil et à réduire les dépenses de locations immobilières tout en préservant la trésorerie, le BFR toujours négatif traduisant un niveau de trésorerie suffisant pour faire face aux décalages de délais d'encaissement des créances clients et de paiement des factures fournisseurs.

M. le Président remercie Madame Jamme pour cette présentation détaillée du compte administratif de l'université. Il convient de retenir le caractère dynamique des recettes exécutées à hauteur de 105 % du budget primitif 2021 et la maîtrise des dépenses à hauteur de 99 %. La gestion du budget est extrêmement rigoureuse. Elle a permis des recrutements nécessaires en raison du dynamisme des centres de recherche et des départements, tout en maîtrisant les dépenses. Cette situation permet un accroissement du fonds de roulement.

M. LEVENEUR note que les recettes ont été exécutées à hauteur de 105 % du budget. Il s'étonne qu'il soit possible d'exécuter un budget au-delà de 100 %.

Mme JAMME précise que le taux d'exécution est calculé par rapport à la prévision, c'est-à-dire au montant des recettes prévues au budget rectificatif adopté au mois d'octobre 2021.

M. le Président accueille Monsieur Godeau, commissaire aux comptes.

M. GODEAU propose de rendre compte de la mission de certification des comptes de l'exercice 2021 concernant l'ancienne Université Paris 2 Panthéon-Assas. L'intervention sera concentrée sur les conclusions et constats.

L'objectif de cette présentation consiste à donner une assurance raisonnable sur la sincérité et la régularité des comptes ainsi qu'une image fidèle de la situation financière de l'établissement et du résultat patrimonial de l'exercice. L'intervention des commissaires aux comptes se déroule sur une grande période de l'année, notamment durant l'automne pour examiner les opérations de l'exercice pouvant requérir un traitement comptable spécifique. L'audit repose pour partie sur l'appréciation du dispositif de contrôle interne. Le 9 mars sera la date de l'aboutissement de cette clôture.

Les commissaires aux comptes certifient les comptes au même niveau que les années précédentes, sans réserve et sans observation. Il n'y a pas eu de changement de méthode ou de point remarquable nécessitant d'attirer l'attention des membres du conseil.

M. GODEAU conclut sur l'attention qui doit être portée par les équipes financières et comptables de l'établissement quant à la nécessité de sorties d'actifs et ce, afin d'éviter d'accumuler au bilan des masses qui ne sont plus utilisées aujourd'hui.

M. le Président note l'absence de réserve des commissaires aux comptes sur les comptes de l'université. Il remercie l'ensemble des services de l'université, en particulier les services financiers ainsi que l'agence comptable. Le volontarisme des équipes pédagogiques permet à l'université de générer des flux importants et des ressources propres bien supérieures à celles d'autres établissements.

L'université enregistre des recettes à 75 % couvertes par des subventions publiques, et des ressources propres à hauteur de 25 %. L'enjeu consiste à accroître cette part de ressources propres tout en continuant à investir et à embaucher du personnel afin de renforcer les services et ainsi veiller à donner aux porteurs de projet les moyens suffisants pour mener à bien leurs projets, notamment en formation, recherche et entrepreneuriat étudiant. Il convient également d'être attentif à la création d'un effet de levier important sur les recettes. Dans ce cadre, la réponse à des appels à projets et à des appels d'offres sera systématisée.

M. le Président invite les membres du conseil à voter sur le compte financier de l'université pour l'année 2021.

L'exercice 2021 du compte financier de l'université est adopté à l'unanimité.

4. Présentation du rapport annuel de performance de l'université

M. le Président invite M. LASSALLE, responsable de la mission évaluation qualité, à présenter le rapport annuel de performance. M. LASSALLE indique que le taux de réussite moyen aux examens de l'université s'établit à 61,8 % pour la 1^{ère} année de licence et à 85,9% en 3^{ème} année de licence, un taux élevé sachant qu'une partie des examens s'est déroulée en présentiel. Le taux de pression en L1 est de 1 900 %, c'est-à-dire qu'il y a 1 900 candidatures pour 100 places sur Parcoursup. Le taux de réussite de la licence en trois ans s'établit à 38,9 %, résultat constant. Le taux de réussite en master connaît une légère baisse et s'établit à 89,6 %, un résultat qui reste néanmoins élevé. Le taux de pression en M1 est de 1 360 %.

L'université a accueilli 715 apprentis en 2020 et 801 apprentis en 2021. La progression s'explique par l'augmentation du nombre de formations en apprentissage proposées par l'université. Au titre de la formation continue, 2 472 stagiaires sont accueillis.

L'université compte 231 doctorants financés, dont 32 CIFRE (Conventions industrielles de formation par la recherche). La progression depuis 2020 s'explique par une politique de promotion intense du dispositif menée par la Direction de la recherche.

L'université a répondu à 8 appels à projet européen en 2020, 12 en 2021.

Les ressources propres hors subventions pour charges de service public s'élèvent à 21,478 millions d'euros, chiffre en hausse qui s'explique notamment par l'augmentation des contrats d'apprentissage et des frais d'inscription.

Enfin, la proportion d'étudiants en master ayant étudié au moins un semestre à l'étranger passe de 5,6 % à 4,1 %. Ce chiffre en diminution s'explique par le contexte particulier lié à la crise sanitaire et à la limitation des déplacements internationaux.

M. le Président observe que le taux d'étudiants ayant étudié au moins un semestre à l'étranger est particulièrement faible. De la même manière, l'université accueille un nombre insuffisant d'étudiants étrangers. Cette situation, sans doute liée à la crise sanitaire, doit néanmoins donner lieu à une réflexion afin de créer une nouvelle dynamique de départ et d'accueil.

Mme GARRIGOS souhaiterait savoir si l'augmentation des tarifs pour les étudiants étrangers a un impact sur leur venue.

M. le Président répond de manière négative. En effet, la majorité des étudiants étrangers intègrent l'université dans le cadre de parcours d'échange européen ou ERASMUS +, ce qui les exonère de droits d'inscription supplémentaires. Les tarifs plus élevés proposés aux étudiants de certains pays ont par ailleurs été diminués.

5. Autorisation du déclassement par anticipation de l'immeuble sis 96 bd Raspail Paris 6^e, la désaffectation devant intervenir au plus tard le 15 février 2025

M. le Président indique que cet immeuble appartient à la Chancellerie de l'université de Paris, établissement public chargé de gérer l'indivision des biens immobiliers appartenant aux universités parisiennes issues de l'ancienne université de Paris. Lorsque cette université a été scindée en 13 universités, le patrimoine a été réparti entre les 13 universités, et une autre est restée en indivision.

Le conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas autorise le déclassement par anticipation de l'immeuble sis 96 bd Raspail, Paris 6^e, la désaffectation devant intervenir au plus tard le 15 février 2025. Un membre du conseil exprime un vote défavorable.

6. Autorisation en l'absence de manifestation d'intérêt, de la signature d'une promesse de vente et d'une vente de l'immeuble sis 96 bd Raspail, Paris 6^e, au profit de la Foncière de transaction immobilière au prix de 10 millions d'euros

Le conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas autorise, en l'absence de manifestation d'intérêt concurrente, la signature d'une promesse de vente et d'une vente de l'immeuble sis 96 bd Raspail, Paris 6^e, au profit de la Foncière de Transaction Immobilière au prix de dix millions d'euros (10 000 000 €) hors frais et droits. Un membre du conseil exprime un vote défavorable.

7. Pouvoir donné à la chancellerie des universités de Paris, représentée par le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France, de convenir des modalités des contrats, de signer tous les actes et pièces nécessaires et notamment les actes permettant la publication au fichier immobilier des transferts entre universités, la promesse de vente, la constatation de la désaffectation et l'acte de vente, et de percevoir la partie du prix de vente revenant à l'indivision des universités de Paris

Le conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas donne pouvoir à la Chancellerie des universités de Paris, représentée par le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France, de convenir des modalités des contrats, de signer tous actes et pièces nécessaires et notamment les actes permettant la publication au fichier immobilier des transferts entre universités, la promesse de vente, la constatation de la désaffectation et l'acte de vente, et de percevoir la partie du prix de vente revenant à l'indivision des Universités de Paris. Un membre du conseil exprime un vote défavorable.

8. Nombre d'emplois réservés à l'accueil de candidats admis au concours de l'agrégation (rentrée 2022)

M. le Président rappelle que le concours d'agrégation pour les disciplines juridiques est menacé de suppression. Il convient de soutenir ce concours d'agrégation afin qu'il ne disparaisse pas, faute d'emplois ou de postes mis au concours. Un seul emploi était ouvert cette année pour le concours d'agrégation en histoire du droit. Le département de droit romain et d'histoire du droit a accepté de mettre l'un de ses postes au concours d'agrégation.

La proposition d'ouverture d'un poste au concours d'agrégation d'histoire du droit est approuvée à l'unanimité.

9. Adoption des lignes directrices de gestion relatives à la prime individuelle (anciennement PEDR)

M. le Président rappelle que les enseignants de l'université pouvaient, jusqu'à présent, bénéficier des quatre primes suivantes :

- prime de recherche et de l'enseignement supérieur ;
- prime pour charges administratives ;
- prime de responsabilités pédagogiques ;
- prime d'encadrement doctoral et de recherche.

Le décret du 29 décembre 2021 instaure le RIPEC, régime indemnitaire des enseignants-chercheurs, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022. Il substitue à l'ancien régime un système dans lequel il y a trois composantes :

- La composante C1, prime liée au grade, qui augmente substantiellement à 2 800 euros en 2022 puis atteindra 6 400 euros en 2027 dans le cadre des crédits prévus par la loi de programmation sur la recherche.
- La composante C2, dite prime fonctionnelle, a donné lieu au lancement d'une réflexion en vue de remplacer la prime pour charges administratives et pour responsabilités pédagogiques. Une commission pluridisciplinaire représentative de tous les départements de l'université sera chargée de cette réflexion.
- La composante C3 concerne la recherche et la prime au mérite des enseignants chercheurs, prime qui valorise l'engagement des enseignants. Cette composante remplace la prime d'encadrement doctoral et de recherche.

La composante C3 suppose de mettre en place des lignes directrices de gestion qui seront celles proposées par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il en était déjà ainsi pour la prime d'encadrement doctoral et de recherche.

Le Ministère suggère ainsi une répartition de pourcentage d'attribution de prime par critère (30% pour l'investissement pédagogique, 30% pour l'activité scientifique, 20% pour l'accomplissement de tâches d'intérêt général et 20% pour l'ensemble des missions).

Les lignes directrices de gestion relatives à la prime individuelle (anciennement PEDR) sont approuvées à l'unanimité.

10. Avis sur les critères de choix des bénéficiaires de la prime individuelle (anciennement PEDR) pour l'année 2022

M. BONNEAU indique qu'il existe trois séries de critère d'attribution de la prime individuelle :

- l'investissement pédagogique ;
- l'activité scientifique : publications et productions scientifiques, diffusion du savoir, contribution en langue étrangère ou à une recherche collective ;
- l'accomplissement de tâches d'intérêt général : direction d'une composante, vice-présidence d'une université, mandat dans les conseils centraux.

Les trois critères donnent quatre possibilités de prime, la quatrième est liée à une appréciation globale des trois séries de critères. Cette prime est accordée pour une durée de trois ans. Une nouvelle prime peut être demandée, mais sur un autre motif que celui qui vient d'être accordé, sans quoi il faut respecter un délai de carence d'un an pour demander une prime pour le même motif. D'autres tâches que l'activité scientifique peuvent être prises en considération avec la réforme.

26 supports peuvent être distribués par l'Université. Il y avait jusqu'à présent 12 supports de PEDR.

M. LEFEVRE indique que certains membres de la section disciplinaire sont très investis dans leur activité. Il demande si cette activité entre bien dans le cadre de l'activité générale considérée pour l'octroi de la prime.

M. le Président confirme que les fonctions de membre ou de président de cette commission disciplinaire font partie des activités retenues pour l'attribution de cette prime. Conformément au décret, 2 rapporteurs soumettront un rapport au Conseil de la recherche, dont l'avis sera très favorable, favorable ou réservé. Le CNU émettra également un avis, puis en fonction de ces avis, le président de l'université accordera ou non ces primes.

M. LEVENEUR souhaiterait savoir si la prime C3 fusionne la prime pédagogique avec la prime pour responsabilités administratives.

M. le Président répond de manière négative. La composante C2 correspond précisément aux primes pour charges administratives et responsabilités pédagogiques. La composante C3 récompense un investissement particulier dans la recherche et un investissement pédagogique, en tenant compte également des tâches administratives. Les trois primes C1, C2 et C3 sont cumulables.

Mme COQUELET note que les rapporteurs sont des personnalités extérieures. Elle souhaiterait savoir si une réflexion est engagée sur les critères qui permettront de les sélectionner.

M. le Président répond que l'objectif consiste à solliciter les départements qui seront impliqués par discipline afin de définir les meilleurs critères. M. le Président redoute l'ampleur du travail représenté par la préparation de ces rapports. Ce dispositif sera mis en œuvre de manière simultanée dans toute les universités.

Mme COQUELET souhaiterait savoir si la prime est accordée sur la base d'une évaluation des pairs par les pairs.

M. le Président confirme ce point, sur la base des critères d'évaluation adoptés ce jour.

Mme GUERIN-BARGUES se demande si les rapporteurs interviendront uniquement pour la prime C3.

M. le Président confirme ce point.

Mme COQUELET souhaiterait savoir s'il faudra trouver 6 rapporteurs extérieurs professeurs pour un candidat professeur à la prime C3.

M. le Président répond qu'il faudra pour l'attribution de cette prime trouver 2 rapporteurs de rang au moins égal à celui du candidat.

Mme COQUELET suggère de mettre en place des règles déontologiques quant au fonctionnement du réseau de rapporteurs. Une réflexion interne doit être engagée sur cette question particulièrement sensible. Mme COQUELET rappelle à ce titre l'intérêt du CNU.

M. le Président explique qu'il a rappelé au ministère de l'Enseignement Supérieur et à France Université que la mise en œuvre de ce dispositif ne remet nullement en cause l'intérêt d'une instance nationale d'évaluation pour l'évolution de la carrière des enseignants-chercheurs. Le conseil d'administration de l'université adopte des critères dans un calendrier contraint par le ministère. L'essentiel des critères a été adopté en décembre pour l'ancienne prime d'encadrement doctoral et est repris ici pour la prime individuelle. Parallèlement à la mise en place de la commission, une concertation sera organisée pour la mise en œuvre de la composante C3.

Mme COQUELET juge normal que le comité d'experts ne puisse être bénévole mais considère que la rémunération peut être problématique. Certaines universités pourraient rémunérer des collègues intégrant un comité d'évaluation alors que d'autres ne pourraient pas le faire. Cette situation génère une difficulté importante. Cela révèle la fragilité du statut d'enseignant-chercheur.

M. le Président observe que son souci consiste à faire en sorte que l'évaluation soit la plus solide, transparente et éthique afin de répondre aux inquiétudes exprimées au sein de ce conseil d'administration. Le meilleur dispositif repose sur une évaluation interne doublée d'une évaluation nationale. La seule évaluation nationale fait naître des critiques, alors que la seule évaluation locale n'apporte pas toutes les garanties requises.

Mme COQUELET estime que parmi les missions faisant l'objet d'une valorisation en vue de l'attribution d'une prime, la participation à un comité d'évaluation pourrait être un critère de choix.

Les critères de choix des bénéficiaires de la prime individuelle (anciennement PEDR) pour l'année 2022 sont adoptés à la majorité. Un membre du conseil s'abstient.

11. Avis sur le barème afférent à la prime individuelle (anciennement PEDR) pour l'année 2022

M. le Président rappelle que les montants annuels de la PEDR s'établissaient comme suit :

- 6 718 euros pour les professeurs de classe exceptionnelle et de 1^{ère} classe ;
- 5 137 euros pour les professeurs de 2^e classe ;
- 3 556 euros pour les maîtres de conférences.

M. BONNEAU juge important de tenir compte que ces primes sont fondées sur une dotation budgétaire de 129 000 euros. L'université propose de tenir compte des distinctions entre les professeurs de classe exceptionnelle et les maîtres de conférences, en revalorisant le montant de la prime.

Dans ce cadre, l'Université propose les primes suivantes :

- 7 000 euros pour les professeurs de classe exceptionnelle et de 1^{ère} classe ;
- 5 300 euros pour les professeurs de 2^e classe ;
- 4 000 euros pour les maîtres de conférences.

Le budget prévisionnel pour ces primes s'élèverait ainsi à 148 200 euros, soit un barème supérieur à celui retenu par le ministère.

M. le Président rappelle que cette prime est accordée pour trois ans et non quatre ans comme l'ancienne PEDR. Le ministère de l'Enseignement Supérieur a accordé 14 supports de prime supplémentaire. Les 12 supports de PEDR annuels sont récupérés pour un total de 26 supports. Les montants proposés sont supérieurs aux primes antérieures. L'université investit 19 000 euros pour encourager les collègues à s'engager dans les activités de recherche mais également dans les activités administratives et pédagogiques.

M. LEVENEUR souhaiterait savoir si la PEDR disparaîtra à partir de 2022.

M. le Président précise que les PEDR continueront d'être versées à ceux de nos collègues qui en bénéficient pour une durée de quatre ans.

M. LEVENEUR souhaiterait savoir si les primes pour charges administratives seront abandonnées à partir de cette année.

M. le Président précise ce point. Le débat du jour porte essentiellement sur la C3. La C2, la prime fonctionnelle, sera mise en place pour l'année universitaire 2022-2023. Elle reprendra pour partie les primes pour charge administrative et pour responsabilités pédagogiques.

M. LEVENEUR demande si la C3 remplace la prime d'encadrement doctoral.

M. le Président confirme ce point.

Le barème afférent à la prime individuelle (anciennement PEDR) pour l'année 2022 est adopté à l'unanimité.

12. Avis sur une demande de publication d'emploi de contractuel enseignant pour la rentrée 2022 – modification

M. le Président observe qu'il s'agit de la publication d'un contrat LRU. La décision relative à la mise au concours d'un poste d'agrégation d'histoire du droit entraîne l'annulation de ce projet de publication d'emploi de contractuel.

La modification de la demande de publication d'emploi de contractuel enseignant pour la rentrée 2022 est approuvée.

13. Adoption des lignes directrices de gestion relatives à la voie temporaire de promotion interne dans le corps des professeurs des universités (repymidage)

M. le Président explique que cette opération de repymidage consiste pour le ministère à rééquilibrer les corps de différentes administrations, lorsqu'un déséquilibre est constaté entre deux ou trois corps d'une même administration. Une partie du corps excédentaire passe alors dans le corps déficitaire. Ainsi, le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a constaté un décalage important dans le ratio enseignants/maîtres de conférences au détriment de ces derniers. Pour cette raison, 2 000 postes de maître de conférences seront transformés en emplois de professeurs d'ici 2025, au rythme de 400 par an, après un premier contingent de 800 emplois de professeur en 2021 et 2022.

L'université Panthéon-Assas a bénéficié de trois possibilités de promotion du grade de maître de conférences à celui de professeur. Ce nombre est peu élevé, mais le ratio professeurs/maîtres de conférences dans notre université est très déséquilibré en faveur des professeurs. Plusieurs départements comptent davantage de professeurs que de maîtres de conférences. Le ministère a néanmoins octroyé 3 repyramidages, en tenant compte de répartitions disciplinaires, notamment pour le Pôle Langues qui compte peu de professeurs. Le ministère ajoute que l'université Panthéon-Assas ne bénéficiera plus de repyramide pour les années à venir. Le repyramide passe par la nomination de 2 rapporteurs.

M. le Président propose d'adopter les lignes directrices proposées par le ministère.

Les lignes directrices de gestion relatives à la voie temporaire de promotion interne dans le corps des professeurs des universités (repymidage) sont approuvées à la majorité. Un membre du conseil émet un avis défavorable.

14. Répartition des possibilités de promotions par discipline et par grade dans le cadre de la voie temporaire de promotion interne dans le corps des professeurs des universités (repymidage)

M. le Président indique qu'il a engagé un échange avec les présidents des départements sur leurs besoins et leurs attentes. Ces derniers ont engagé une réflexion en interne. Les équipes ont arrêté d'un commun accord la répartition proposée aujourd'hui : un emploi de professeur en section CNU 03 (histoire du droit), un en section 05 (sciences économiques) et un en section 11 (langue anglaise).

Les possibilités de promotions par discipline et par grade dans le cadre de la voie temporaire de promotion interne dans le corps des professeurs des universités (repymidage) sont approuvées à l'unanimité.

15. Crédit du double cursus licence droit et études interculturelles en partenariat avec l'ISIT

Mme MONSERIE-BON explique que ce projet de double cursus de droit et d'études interculturelles formalise un partenariat de très longue date entre l'université et l'ISIT pour le diplôme de juriste linguiste et s'inscrit ainsi dans la continuité

Le diplôme vise à offrir aux étudiants une formation de qualité qui sera en adéquation avec les compétences attendues pour des futurs professionnels juristes linguistes.

La création du double cursus licence droit et études interculturelles en partenariat avec l'ISIT est adoptée à l'unanimité.

16. Modifications d'enseignement et de règlements d'examen

Mme MONSERIE-BON et Mme CHEVREAU sont invitées à présenter les modifications majeures mentionnées dans le document adressé aux membres du conseil. Il s'agit principalement de changements horaires et d'enseignements au sein des diplômes.

Mme CHEVREAU présente la création d'une seconde année de master dans le cadre de trois doubles diplômes avec des universités étrangères, King's College à Londres, l'université de Dublin et l'université de Barcelone. Ces doubles diplômes ont été initialement pensés pour une

durée de quatre ans. La réforme de la masterisation menaçait la pérennité de ces diplômes d'excellence, vitrine de l'université et de son engagement international. C'est pourquoi une cinquième année a été créée en ajoutant une seconde année au Master. Cette dernière est rattachée à la mention de master de droit, déclinée en quatre parcours, droit français et droit anglais, droit français et common law, droit français et droit espagnol. Un parcours droit français et droit étranger, permettra d'admettre les étudiants en double diplôme avec d'autres pays, notamment avec l'Amérique Latine.

Ces quatre parcours ont un bloc disciplinaire commun de cinq cours. Les étudiants se spécialisent dans quatre domaines : droit des affaires, droit européen et droit international, droit et justice, droit public.

A l'issue de la seconde année de master, les étudiants seront titulaires d'un master de droit, parcours droit anglais, common law ou espagnol avec une spécialité en droit des affaires, droit européen et international, droit et justice ou droit public.

Cette voie est offerte à tous ces étudiants sélectionnés dès la L1. Ils bénéficient d'un accès automatique en deuxième année de master. Ils peuvent, s'ils le souhaitent, candidater à un autre master de l'université.

M. GATTO observe que de nombreux étudiants ont la volonté de retourner en France à l'issue d'un master 1, et souhaiterait savoir si cette possibilité est ouverte.

Mme COQUELET insiste sur la possibilité pour les étudiants d'achever un parcours disciplinaire au sein de l'université et fait état du débat qui a eu lieu au sein du département de droit privé à ce sujet. Certains enseignants ont manifesté un intérêt pour offrir des places en M2 à ces étudiants afin de leur permettre d'achever un parcours au regard d'une discipline déterminée. Cela suppose d'être en mesure de recenser l'ensemble des directeurs de master qui seraient disposés à participer à cette expérience et ainsi de tenter, au-delà de l'expérience, d'en faire un principe institutionnel pour ces formations d'excellence particulièrement attractives.

M. le Président observe que la présidence de l'université s'est rapidement saisie de la question des doubles diplômes. Il prend en exemple le diplôme BERMUPA, organisé en quatre ans. Pour la cinquième année, les étudiants étaient automatiquement accueillis dans le Master 2 *Droit de la concurrence*. Or, la responsable de ce master a indiqué qu'elle n'avait plus les capacités d'accueillir l'ensemble des étudiants BERMUPA. Les étudiants engagés dans un master en quatre ans risquaient ainsi de se retrouver dans une impasse. L'université a donc engagé une réflexion afin de trouver une issue satisfaisante au parcours d'excellence de ces étudiants. D'une part, la voie disciplinaire reste ouverte en suivant le calendrier des sélections en master, dont celui des candidatures en transfert équivalence d'un parcours à un autre. Un travail de recensement est mené auprès des directeurs de M2 pour connaître ceux qui acceptent d'accueillir ces étudiants en seconde année.

Mme CHEVREAU indique que la seconde voie pour accéder à la seconde année de master apporte la sécurité. En effet, lorsque les directeurs de master changent, les conditions d'accueil d'étudiants en parcours étranger peuvent également changer. Il est donc important de garantir à ces étudiants de parcours internationaux l'accès à une seconde année de master.

M. le Président précise que cette voie ouverte répond à toutes les attentes académiques des parcours d'excellence de ces étudiants.

M. LEVENEUR espère que les étudiants engagés dans des cursus à l'étranger pourront accéder aux meilleurs masters proposés par l'Université Panthéon-Assas.

Avant de procéder au vote pour l'ensemble des modifications des enseignements et des règlements des examens, M. le Président précise que les modifications apportées au règlement des examens de la licence numérique sont reportées à une réunion ultérieure du conseil d'administration en raison des observations émises lors des réunions de départements et des UFR sur ce sujet.

Les modifications d'enseignement et de règlements d'examen sont approuvées à l'unanimité.

La modification en deux années des trois masters, parcours internationaux, est approuvée à la majorité. Un membre du conseil s'abstient.

M. le Président accueille le professeur ANSAULT pour la présentation du master de droit privé, parcours ingénierie contractuelle, droit civil de l'économie. Cette formation vise à diversifier l'offre de droit privé proposée par l'université Panthéon-Assas. Ce parcours vise à former des juristes d'entreprise ou des avocats avec une dimension pratique très marquée s'inscrivant en droit interne et en droit international.

Ce master sera ouvert aux nouvelles technologies, et notamment à la protection des données à caractère personnel. Le M1 est marqué par l'importance du droit des affaires et du droit pénal des affaires, du droit des successions et des libéralités, ainsi que du droit du commerce international.

L'apprentissage de la technique contractuelle est essentiel dans cette formation. Les étudiants apprendront à rédiger les différents contrats et à les concevoir avec les outils du droit des obligations. L'accent est porté également sur le contract management qui consiste à gérer et suivre un contrat tout au long de sa vie pour l'adapter aux circonstances rencontrées par l'entreprise. Le cours d'*international practice* sera dispensé en langue anglaise. Il consiste à préparer les étudiants à traduire le droit français dans une langue étrangère, notamment en langue anglaise. Ce cours vise aussi à comprendre les contrats venus d'ailleurs pour les acclimater au droit français. Enfin, un séminaire sera consacré aux services numériques.

En conclusion, ce M2 vise à former les étudiants à des sujets pratiques en présence de nombreux professionnels. Ils devront suivre un stage dans le cadre de ce cursus. M. Ansault précise que ce parcours de master sera co-dirigé avec le professeur Borghetti.

La création du parcours de master Ingénierie contractuelle, droit civil de l'économie est approuvée à l'unanimité.

M. le Président accueille à présent le Professeur FENOUILLET pour la présentation du master de droit privé, parcours droit des personnes et de la famille. Mme FENOUILLET précise que ce parcours, proposé par plusieurs universités, est demandé par de nombreux étudiants de l'Université en fin de L3. Il formera des professionnels du droit des personnes et de la famille, essentiellement des avocats.

Le M1 dispensera des matières mutualisées à d'autres masters, en répondant à une cohérence disciplinaire entre les deux années de master. La particularité interviendra en M2 en renforçant l'approche théorique au premier semestre afin de permettre aux étudiants d'effectuer un stage au second semestre.

Mme MEADEL souhaiterait savoir si l'Université souhaite ouvrir ce master en apprentissage.

Mme FENOUILLET observe que l'Université privilégie l'ouverture en formation initiale, tout en envisageant la possibilité de le faire évoluer à l'avenir.

La création du master de droit privé parcours Droit des personnes et des familles est approuvée à l'unanimité.

M. SOLIMAN souhaiterait savoir comment l'université envisage l'organisation des cours dans les locaux de l'université afin d'accueillir les nombreuses nouvelles formations.

M. le Président rappelle que de nombreux cours sont mutualisés. Les deux parcours créés remplacent par ailleurs un master créé à titre transitoire pour l'année 2021-2022. La diversité et la richesse de l'offre de formation a entraîné une hausse substantielle du nombre d'heures enseignées à l'université au cours des dernières années. En revanche, les surfaces n'ont pas augmenté, ce qui crée une tension dans l'utilisation de nos locaux d'enseignement. La nouvelle application de gestion des plannings optimisera sans aucun doute la gestion de l'espace. L'Université veille néanmoins attentivement à ce que la création de ces parcours n'obéie pas les conditions d'accueil des étudiants.

Mme COQUELET précise que les deuxièmes années de ces masters n'ouvriront qu'à partir de l'année universitaire 2023-2024. A la rentrée 2022, seuls les parcours de 1^{ère} année seront ouverts à la sélection.

Mme GUERIN-BARGUES souhaiterait revenir sur le diplôme organisé en partenariat avec King's Collège. Elle considère que les étudiants de retour à l'université après deux ans d'enseignement en langue anglaise pourraient être dispensés du TD d'anglais. Or, la procédure pour demander cette abstention est inutilement complexe.

M. le Président propose de simplifier ce point de procédure dans la formation avec King's Collège.

16bis. Avis sur la création de la licence mention gestion

M. LEFEBVRE explique que ce projet vise à faire disparaître le DEUST dont il est le codirecteur afin de créer un dispositif plus cohérent. Le DEUST, diplôme créé il y a 20 ans, se positionne très mal dans le dispositif LMD. Il suscite peu d'intérêt. La création d'une licence mention gestion permettrait de gagner en lisibilité et en cohérence. Ainsi, le DEUST deviendrait la L1 et la L2 de cette licence ; le contenu pédagogique serait enrichi. Aucune modification de contenu pédagogique n'est prévue en L3.

M. le Président confirme que ce projet n'est pas une création, mais une modification du DEUST et de la L3 actuelle pour la rentrée 2023. L'ouverture effective de cette licence de gestion, dont le nom sera à préciser, sera subordonnée à une autre décision du Conseil d'Administration, afin, notamment, de fixer les capacités d'accueil sur Parcoursup. Cette licence devra être bien distincte de la licence économie-gestion.

Mme COQUELET souhaiterait savoir si les étudiants préalablement engagés dans les parcours qu'elle est appelée le cas échéant à remplacer, seront considérés comme titulaires d'une licence de gestion.

M. le Président confirme ce point.

M. LEFEBVRE observe que de nombreux étudiants qui sortent du DEUST candidatent à une licence professionnelle. A l'issue des deux années L1 ou L2, les étudiants auront la possibilité d'intégrer une licence.

Mme COQUELET juge important de conserver un point de vigilance sur la transition entre les deux diplômes, ce que confirme M. le Président.

La création de la licence mention gestion est approuvée à l'unanimité. Elle sera ouverte à la rentrée 2023, sous réserve d'une nouvelle décision du CA.

17. Convention entre l'université et le lycée privé Blomet relative à la classe préparatoire à l'ENS Paris Saclay (filière D2)

Mme MONSERIE-BON propose d'étendre la coopération avec le lycée Blomet à la filière D2 d'économie-gestion. Cette coopération a été mise en place avec les économistes, et notamment le professeur Bertrand Crettez, président du département d'économie. Dans le cadre de cette convention, les étudiants en première et seconde année d'étude en classe préparatoire pourront suivre des enseignements d'économie à l'université. Ce parcours concerne 30 étudiants par an. La création des TD est financée par le lycée Blomet.

M. le Président précise que cette convention ancienne avec le lycée Blomet fonctionne très bien. La question de sa pérennisation sera subordonnée à partir de la rentrée 2023 à la contractualisation des formations des classes préparatoires Blomet avec l'Etat.

M. LEVENEUR confirme que cette convention représente une réussite exceptionnelle de l'université. La moitié des étudiants admis au concours de l'Ecole normale supérieure est issue de l'université Panthéon-Assas.

M. le Président reconnaît la qualité de ces formations et de ce partenariat mais confirme qu'il sera difficile de le poursuivre si les classes préparatoires du lycée Blomet ne sont plus contractualisées avec l'Etat.

La convention entre l'université et le lycée privé Blomet relative à la classe préparatoire à l'ENS Paris Saclay (filière D2) est approuvée à l'unanimité.

18. Crédit du LL.M. Public law and Democracy

M. le Président accueille le professeur BARANGER pour la présentation du LL.M Public Law and Democracy. M. BARANGER rappelle qu'un LLM est un diplôme de niveau master dans le domaine du droit destiné principalement aux étudiants étrangers. Il a semblé opportun de combler une lacune de l'offre de formation destinée aux étudiants internationaux dans le domaine du droit public. Il a été choisi d'en ouvrir l'accès à un nombre limité d'étudiants français. Il s'agit de renforcer le rayonnement de l'université Panthéon-Assas en lui permettant d'être un lieu de formation pour des étudiants destinés à une poursuite d'études hors de France et à une carrière internationale. Ainsi, la réflexion s'est tournée vers la création d'un LL.M. à caractère thématique autour de la démocratie et du droit public.

Deux publics sont concernés par cette formation. Tout d'abord des étudiants destinés à collaborer à des organisations internationales et à des ONG. Ensuite, ce LL.M. concerne des

étudiants en formation pré-doctorale. Les enseignements visent à rapprocher la théorie et la pratique de la démocratie contemporaine. L'université apporte une expertise solide dans le domaine de la compétence juridique et de la théorie politique de la démocratie.

L'équipe pédagogique sera composée avant tout d'enseignants de l'université issus du droit public et de la science politique. Il convient de remercier les nombreuses personnes qui ont participé à ce projet pour leur enthousiasme et leur disponibilité. L'équipe pédagogique sera élargie de professeurs de grandes universités britanniques et américaines.

Les noms cités dans le projet ne constitueront pas une équipe permanente, l'objectif étant de diversifier les intervenants.

M. le Président considère que ce projet fait partie des innovations dont l'université doit se réjouir.

La création du LL.M. Public law and Democracy est approuvée à l'unanimité.

19. Approbation de tarifs

M. le Président invite les membres du Conseil d'Administration à approuver 10 000 euros de droits pour le LL.M. Public law and Democracy , 5 000 euros pour les étudiants français inscrits aux universités américaines.

La préparation EOGN, hors DU, est ouverte au tarif de 640 euros. Le DU *Officier de gendarmerie* est ouvert au tarif de 740 euros.

Les tarifs sont adoptés à l'unanimité.

20. Création d'un Campus de la sécurité

M. le Président indique que ce point est retiré de l'ordre du jour.

20 Bis. Calendriers et procédures

M. le Président explique qu'il s'agit d'adopter les calendriers des candidatures en M1, en M2 ainsi que tous les autres concernant les procédures de transfert ou d'équivalence. Le Ministère nous incite à maintenir un calendrier national afin de publier les résultats de sélection en M1 en même temps que les autres universités mais également de procéder aux inscriptions dans ce même calendrier commun. Ce calendrier complique celui des délibérations. Dès lors, les résultats du semestre 6 de licence ne seront pas disponibles avant la publication des résultats des sélections en master 1 le 15 juin.

M. GATTO souhaiterait savoir si un étudiant en master 1 postulant à une nouvelle première année de master ou une année de master 2 pourra hiérarchiser ses demandes.

M. le Président répond de manière négative. Les procédures de M1 sont distinctes de celles de M2. Le nombre de choix limité à 4 pour les M1 ne s'applique pas aux M2, qui font l'objet de procédures d'équivalence.

Mme COQUELET demande si un candidat peut revenir sur la plate-forme E-Mundus lorsqu'il connaît les résultats du dernier semestre de L3 afin de compléter son dossier, avant la clôture

des candidatures et si, dans cette hypothèse, une alerte est transmise au gestionnaire et au responsable de la sélection lors du dépôt d'une nouvelle pièce.

M. le Président prend note de cette interrogation et apportera une réponse à Mme COQUELET après avoir interrogé les services. Il précise qu'un travail important a été accompli sur E-Mundus grâce à la contribution des départements. A ce titre, une commission dédiée a été créée et ses membres ont salué les progrès accomplis quant à la configuration et à l'utilisation de cette plate-forme, plus fonctionnelle que lors de la campagne de sélection de 2021.

Les calendriers et procédures sont adoptés à l'unanimité.

21. Examen des demandes de bonus qualité recherche 2022

M. le Président transmet la présidence à Monsieur Bonneau, vice-président en charge de la Recherche.

M. BONNEAU indique que 17 projets ont été présentés pour une enveloppe globale de fonctionnement de 94 000 euros. Les demandes s'élèvent à 63 982 euros, le plafond n'est donc pas atteint. Les demandes présentées ont vocation à être approuvées.

Le budget des vacations s'établit à 8 000 euros. La consommation s'élève à 8 940 euros. Le reliquat sur le fonctionnement permet d'augmenter le budget des vacations afin de satisfaire l'ensemble des demandes de vacation pour cette année 2022.

M. le Président invite les membres du conseil à approuver ces demandes.

Les demandes de bonus qualité recherche 2022 sont approuvées à l'unanimité.

22. Crédit de l'Efrei Research Lab et avis sur une demande d'accréditation d'un diplôme de doctorat en informatique

M. le Président explique que ce projet consiste, dans le cadre de la création de l'établissement public expérimental, à accueillir les doctorants de l'Efrei Paris au sein de l'établissement. L'école doctorale 455 EGIC, Economie gestion information communication, sera élargie au domaine du numérique afin d'accueillir ces doctorants. Il faut également disposer d'une accréditation pour délivrer un doctorat en informatique et créer un laboratoire d'accueil, ce qui entraîne ce projet de création de l'Efrei Research Lab. Ce laboratoire sera également rattaché à l'école doctorale 455.

M. MEUNIER, directeur d'Efrei Paris, explique que les équipes de l'Efrei ont beaucoup échangé avec celles de l'université, dans une dynamique de mutualisation de nombreux axes de recherche.

M. le Président observe que l'université pourra inscrire des étudiants en doctorat dans la section informatique. Par ailleurs, les doctorants économistes, gestionnaires et spécialistes d'information-communication pourront se nourrir des recherches dans le domaine numérique et informatique. Ce projet ne privera en aucun cas les disciplines existantes des contrats dont elles bénéficient.

La création d'Efrei Research Lab est approuvée à l'unanimité.

La demande d'accréditation d'un diplôme de doctorat en informatique est approuvée à l'unanimité.

23. Approbation de projets étudiants présentés au titre du FSDIE

M. EPRON indique que 190 000 euros de crédits étaient ouverts en 2021. 96 889 euros ont été attribués aux projets culturels. Certaines subventions étaient apportées à des associations pour des projets qui n'ont pas eu lieu du fait de la crise sanitaire. 68 000 euros étaient prévus au titre de la mobilité, notamment pour les étudiants participant à des programmes d'échange. Ce budget a été intégralement dépensé.

M. le Président exprime le souhait de lancer rapidement une concertation sur la reconfiguration du FSDIE, afin de dédier, de manière plus lisible, des enveloppes aux activités sociales, culturelles, sportives, internationales etc. Il suggère aux futurs élus de participer à cette concertation sous l'autorité du vice-président Monsieur Epron.

Les projets étudiants présentés au titre du FSDIE sont adoptés à l'unanimité.

M. Le Président invite M. EPRON à présenter le bilan social de l'université. Le bilan social de l'année 2021 est dominé par la crise sanitaire. Il existe trois domaines d'action dans lesquels l'université investit : la santé des étudiants, les aides financières, l'information sur la scolarité.

Dans le domaine de la santé, des tests Covid ont été organisés, mais l'abondance de l'offre extérieure à l'université a entraîné la fin de ce dispositif. L'université a investi dans le domaine de la santé psychologique des étudiants, en collaboration avec les services de médecine préventive du SUMPPS. La crise sanitaire a porté atteinte à l'équilibre psychique de nombreux étudiants. La collaboration a permis de proposer des consultations dans les centres Assas et Vaugirard, à Melun mais également dans les locaux du SUMPPS. Ainsi, 900 étudiants de l'université Panthéon-Assas ont été reçus par des psychologues de la médecine préventive étudiante en 2021, dont 780 consultations dans les locaux de l'université. Cette action a été prolongée par la mise en œuvre d'ateliers proposés par le SUMPPS : relaxation, techniques respiratoires, gestion du stress. La cellule Covid a également été très utile dans le suivi de la crise sanitaire.

Concernant les aides financières, l'université a accompli un effort conséquent. Le budget global d'aide aux étudiants s'est établi à 228 399 euros, auxquels s'ajoutent 108 200 euros d'aide aux doctorants. En 2021, 616 étudiants ont reçu, sur critères sociaux, une subvention allant jusqu'à 1500 € pour l'acquisition d'outils informatiques pour suivre les cours et travaux dirigés. La région Ile-de-France a doté l'université de quelques ordinateurs portables qui ont été attribués à des étudiants qui avaient des difficultés à s'équiper. Des subventions ont été versées à 72 étudiants partant dans le cadre d'échanges internationaux.

M. Epron tient à souligner la dynamique et l'esprit collectif des associations durant cette crise, notamment Assas.net, la Corpo ou Assas in Progress. L'action dans le domaine de l'information et de l'encadrement de la scolarité a donné lieu à la mise en place d'un numéro vert, géré par les associations, qui a permis de répondre à toutes les questions des étudiants. Le budget dédié à ce numéro vert s'est élevé à 14 700 euros de mars à juin 2021.

La mise en place du tutorat spécifique à la crise sanitaire a permis d'assurer, à distance et en salle, l'encadrement de plusieurs dizaines d'étudiants de L1 et de L2 par 62 tuteurs de M1 et de

M2. Ce tutorat, financé par le ministère à hauteur de 92 853 euros, a été mis en place au centre Assas et à Melun.

M. le Président confirme que l'université a accompli un effort considérable pour accompagner les étudiants dans le plan de retour à l'université en février 2021, en concertation avec les associations étudiantes et les élus étudiants.

M. le Président signale que la Présidence a créé depuis quelques jours une cellule pour accompagner les étudiants ukrainiens et russes de l'université afin de gérer la situation de ces étudiants en grande difficulté. Il s'agit d'accompagner les étudiants ukrainiens inscrits à l'université qui ne reçoivent plus d'argent de leur pays ou de leur famille. Le dispositif est étendu aux étudiants russes et biélorusses. Les étudiants qui étaient en Ukraine et en Russie sont tous revenus en France. Une collègue ukrainienne sera rapidement accueillie au sein de l'université. La Présidence est également mobilisée pour les collègues russes en difficulté en raison de la guerre qui se déroule en Ukraine.

Mme COQUELET suggère au Président, membre du Conseil d'Administration de la Chancellerie, de s'intéresser au parc immobilier de la chancellerie et de la Cité internationale afin de recenser les chambres disponibles qui pourraient être proposées aux personnes réfugiées d'Ukraine et de Russie.

M. le Président indique que le vice-président Antoine Billot représentera l'université Panthéon-Assas au Conseil d'Administration de la Chancellerie le 10 mars. A cette occasion, il pourra porter la proposition de Madame Coquelet. M. le Président reçoit par ailleurs très prochainement la directrice de la CIUP.

24. Convention entre l'université et le centre de recherche du Château de Versailles

M. le Président explique que cette convention est établie dans le cadre du DU *Expertise des œuvres d'art*. Le CFP en assure l'enseignement. La convention vise à mettre en place l'enseignement Gestion des collections, assuré dans les locaux du Château de Versailles. La rémunération des enseignants sera assurée par l'université Panthéon-Assas.

La convention entre l'université et le centre de recherche du Château de Versailles est approuvée à l'unanimité.

25. Convention de partenariat entre l'université et l'université Paris 1 Panthéon Sorbonne relative à la chaire pluralisme culturel et éthique du numérique

Mme MEADEL indique que cette convention porte sur la qualité et la diversité des contenus culturels et médiatiques, ainsi que sur la qualité et la transparence des algorithmes et des applications numériques.

La convention de partenariat entre l'université et l'université Paris 1 Panthéon Sorbonne relative à la chaire pluralisme culturel et éthique du numérique est approuvée à l'unanimité.

26. Convention de partenariat entre l'université et la branche française de l'association de droit international

M. le Président indique que cette convention a été négociée avec Madame Catherine Kessedjian qui préside la branche française de l'association de droit international. Cette association

organise en 2023 un colloque à la Cité universitaire de Paris pour célébrer ses 150 ans. L'université Panthéon-Assas sera associée à cet événement par le versement d'une subvention de 20 000 euros.

La convention de partenariat entre l'université et la branche française de l'association de droit international est approuvée à l'unanimité.

27. Accord de coopération entre l'université et la faculté de droit de l'université de Fribourg pour le programme de double diplôme Fribourg/Paris-Panthéon-Assas

Mme CHEVREAU observe que ce double diplôme existe depuis vingt ans. Les deux directeurs, français et suisse, ont légèrement modifié l'ordre des études entre Fribourg et Panthéon-Assas. Ainsi, tous les étudiants feront les deux premières années de droit à Fribourg, la première année de master à Panthéon-Assas, et la deuxième année à l'université de Fribourg pour intégrer, la cas échéant, les cabinets d'avocat en Suisse.

Une autre modification porte sur la création d'un cours de droit français de vingt heures dispensé à l'université de Fribourg par un professeur de l'université Panthéon-Assas

Le contenu de l'article 9 relatif à la validité et au renouvellement a été légèrement modifié dans les dernières heures. Cet article précise qu'en cas de résiliation du partenariat par l'une ou l'autre partie, cette décision doit être notifiée avant le 30 septembre d'une année donnée. L'université de Fribourg propose la formulation suivante : « il sera reconduit tacitement par période de cinq ans sauf résiliation écrite notifiée par une partie à l'autre partie d'ici au 30 septembre avec pour premier effet au 30 septembre de l'année suivante ». L'université de Fribourg ajoute la mention suivante : « A la date de prise d'effet de la résiliation, plus aucune nouvelle activité fondée sur cet accord ne pourra être entreprise. Toutefois, afin de garantir aux étudiants et étudiantes encore engagés dans le Programme au moment de la résiliation de terminer leurs études jusqu'à l'obtention des diplômes prévus dans les délais ordinaires, les parties s'engagent à garantir un régime approprié ».

L'accord de coopération entre l'université et la faculté de droit de l'université de Fribourg pour le programme de double diplôme Fribourg/Paris-Panthéon-Assas est adopté à l'unanimité.

28. Désignation de responsables de formation

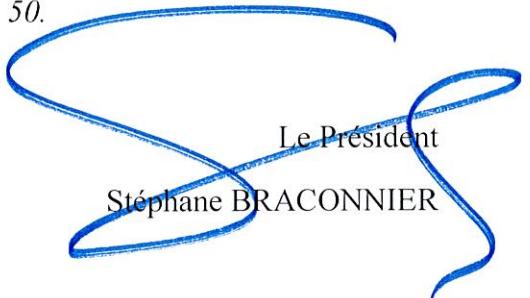
M. le Président invite les membres du conseil à se prononcer sur la liste des responsables de formation qui leur a été adressée.

- LL.M Public Law and Democracy : Denis Baranger, professeur
- Licence double cursus droit et études interculturelle Panthéon-Assas/ISIT : Olivier Descamps, professeur, et Kathryn English, maître de conférences ;
- Parcours Ingénierie contractuelle – droit civil économique : Jean-Jacques Ansault et Jean-Sébastien Borgherri, professeurs ;
- DSU de droit international : Louis d'Avout, professeur, en succession de Dominique Bureau, professeur ;
Parcours Droit et pratique des relations de travail (master mention Droit social) : Simon Riancho, maître de conférences, en succession de Grégoire Duchange ;
- Parcours master/MBA Droit des affaires et management (master mention Droit des affaires) : Caroline Coupet, professeur, en succession de Antoine Gaudemet ;

- DJCE : Antoine Gaudemet, professeur, seul après la démission de Dominique Bureau, professeur ;
- DU Officier de gendarmerie : Cécile Chainais et Édouard Verny, professeurs.

La liste des responsables de formation est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 50.



Le Président
Stéphane BRACONNIER

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'X' shape. Inside the top loop of the 'X', the words 'Le Président' are written. Inside the bottom loop, the name 'Stéphane BRACONNIER' is written in a cursive script.